

**MODALITES DE CONTRÔLE DE L'ASSIDUITE**

- Absence (justifiée ou non) à un CC ou à un TP : 0/20. Les conditions d'organisation d'une éventuelle épreuve de substitution en cas d'absence justifiée sont précisées par le responsable de l'UE/EUE en début d'année ; elles tiennent compte des contraintes pédagogiques, matérielles et d'équité entre étudiants.
- Le cas échéant, si l'étudiant est absent à 2 TP, il est déclaré défaillant à l'UE/EUE en session 1 et la note de 0/20 est reportée en session 2.
- Pour la seconde session, le cas échéant, la note de TP de session 1 est reportée.
- Le stage est non compensable.